

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE**

**ARRÊTÉ N° 2019-A12**

**Portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cohennoz**

***Le Maire de la commune de Cohennoz,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-17 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 04 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n° 2016-03-D01 du conseil municipal en date du 24 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 2019-D18 du conseil municipal en date du 11 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cohennoz ;

**Vu** la délibération n°39 du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Cohennoz et demandant une enquête publique conjointe pour le projet de révision de PLU et pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Cohennoz ;

**Vu** le courrier de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 23 juillet 2019 désignant d'un commun accord la Mairie de Cohennoz pour ouvrir et organiser cette enquête ;

**Vu** les différents avis reçus des personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n°E19000229/38 en date du 17 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Gérard HOVELAQUE, ingénieur retraité des TPE, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cohennoz soumis à enquête publique ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, réalisé par la Commune ainsi que sur le projet arrêté de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cohennoz, réalisé par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Elle se déroulera du **Lundi 19 août 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 à 12h00 (clôture de l'enquête)**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information**

Madame le Maire de Cohennoz est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cohennoz.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Cohennoz – 7, Place du Village – 73400 COHENNOZ.

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées :

Pour le Plan Local d'Urbanisme

Auprès du secrétariat de Mairie

Tél. : 04.79.37.33.82

Mail : mairie.cohennoz@wanadoo.fr

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées

Auprès du service assainissement de la communauté d'agglomération d'Arlyère

Tél. : 04.79.37.14.34

Mail : eau.assainissement@arlyere.fr

**Article 3 : Désignation du Commissaire-Enquêteur**

M. Gérard HOVELAQUE, ingénieur des TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations du public**

Les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Cohennoz et tenus à la disposition du public pour consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

Les deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la Commune, à la rubrique « actualités » : <http://www.mairie-cohennoz.fr>

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la Communauté d'Agglomération Arlyère : <http://www.arlyere.fr>

Un poste informatique avec un accès aux dossiers sera mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Cohennoz aux jours et heures susmentionnés.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur les registres d'enquête, les adresser, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Cohennoz – 7, Place du Village – 73400 COHENNOZ ou par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 à 12h00 : [enquete.publique@mairie-cohennoz.fr](mailto:enquete.publique@mairie-cohennoz.fr)

Le courriel devra dans ce cas comporter en objet la mention « observations PLU et/ou zonage d'assainissement ».

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie de Cohennoz dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 : Accueil du public par le Commissaire-Enquêteur**

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de Cohennoz pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 29 août 2019 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 13 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Madame le Maire et au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, d'une part à Madame le Maire au titre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère au titre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-proposition recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée :

- En mairie de Cohennoz au titre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- A la Communauté d'Agglomération Arlysère titre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées,

pour y être tenue un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Cohennoz et de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les documents seront également consultables sur les sites internet :

- De la mairie de Cohennoz, à la rubrique « actualités » : <http://www.mairie-cohennoz.fr> pour le PLU
- De la Communauté d'Agglomération Arlysère : <http://www.arlysere.fr> pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais et sur demande écrite, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

- Mairie de Cohennoz - 7, Place du Village - 73400 Cohennoz pour le PLU
- Communauté d'Agglomération Arlysère - Service Assainissement - 2, Avenue des Chasseurs Alpins - 73200 Albertville pour l'assainissement.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée à M. le Préfet de la Savoie.

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et la Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis en Mairie de Cohennoz et à la Communauté d'Agglomération Arlysère au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur les sites internet :

- De la mairie de Cohennoz, à la rubrique « actualités » : <http://www.mairie-cohennoz.fr>
- De la Communauté d'Agglomération Arlysère : <http://www.arlysere.fr>

#### **Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération.

#### **Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté**

Le Maire de Cohennoz est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur Départemental des Territoires

#### **Article 11 : Contestation**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Soit par recours gracieux auprès de Madame le Maire de Cohennoz, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à COHENNOZ, le 29 juillet 2019

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20190729-2019-a12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2019

